

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 17 ; de votants = 24

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 12/10/2023

Date de publication : 17/10/2023

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Maryam ABOU-MERHI, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mélanie RIO (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU), Mélanie DEQUÉ (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Christophe LECLERC (pouvoir à Philippe LANDURÉ), Arnaud AUBAULT (pouvoir à Clément ROUSSEAUX), Dimitri GÉA (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Sylvie MEUNIER), Anne CHARRÉ (pouvoir à Jean-Luc ALLORY)

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie BONNOUVRIER

<< >>

**AFFAIRE 2023.058 : DINAN AGGLOMERATION : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE DECHETS POUR L'ANNEE 2022**

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

La collecte sur le territoire de DINAN AGGLOMERATION

Les fréquentations journalières ont baissé sur la majorité des déchèteries (entre -6 et -10%) sauf sur les sites de Quévert et Saint-Hélen où elles ont augmenté.

Le site de Quévert reste le plus fréquenté, avec un ratio de visite moyen/ heure d

Les principaux enjeux de Dinan Agglomération liés à la Loi de Tran

Croissance Verte (LTECV) et à la loi AGECE :

- Objectif de -15% de quantité de déchets produits par habitant entre 2010 et 2030
- Harmonisation et optimisation de la collecte des recyclables
- Développement du tri à la source généralisé des biodéchets au 1^{er} janvier 2024
- Atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles plastique 77% en 2025 et 90% en 2029
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2030 (d'ici 2025 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective)
- Réduire de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge
- Concernant l'objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés de -15% en 2030 par rapport à 2010, il se traduit pour Dinan Agglomération par l'atteinte du ratio de 632 kg/habitant en 2030, soit une réduction de 180 kg par rapport à 2022 (812 kg/habitant).

La prévention des déchets

Début 2022, Dinan Agglomération a acté son Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour une mise en œuvre sur 6 ans.

Les objectifs de ce programme :

- Moins 25% des DMA en 2030 par rapport à 2016
- Moins 20% des déchets végétaux en 2030 par rapport à 2016

Une priorité est donnée à la réduction des biodéchets.

Les principales actions de prévention sont menées en direction de :

- L'incitation au compostage
- La gestion alternative aux déchets végétaux
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- La sensibilisation, le soutien aux initiatives locales
- Le réemploi et la réparation
- La sensibilisation auprès des acteurs économiques

Bilan 2022 :

- Transfert de la compétence Traitement des déchets au SMPRB
- Changement du schéma de collecte, à travers l'expérimentation menée dans la commune de La Vicomté-sur-Rance : les cas jaunes ont été remplacés par des colonnes d'apports volontaires
- Mise en place de nouvelles organisations de collecte : collectes estivales sur le secteurs Matignon-Plancoët ; collectes sélectives et OMr en points d'apports volontaires ; mise en place de colonnes enterrées à Dinan et Pleudihen-sur-Rance ; étude sur le temps de travail des agents de collecte ; mise en place d'outils tablette pour la saisie de données sur le terrain ; élaboration des nouvelles tournées sur Beaussais-sur-Mer
- Création d'une journée de cohésion entre les gardiens de déchèterie pour créer du lien et faciliter les échanges et les pratiques

Prospective 2023 :

- Etude prospective sur la refonte du service déchets
- Validation des premiers facteurs d'optimisation par le conseil communautaire le 28 février 2022
 - Simplification de la règle de tri
 - Fréquences de collecte des ordures ménagères en bacs individuels en porte à porte à une fois tous les 15 jours
 - Recours en priorité à une solution de compostage individuel et collectif
- Développer un outil permettant un guidage du chauffeur
- Mise en place d'un règlement de collecte, incluant une procédure de refus de collecte
- Passage en multimatériaux (emballages et papiers dans la même colonne) sur 7 communes de l'agglomération
- Etude sur les déchets des professionnels en déchèterie
- Mises aux normes des déchèteries
- Test avec des véhicules GNV et électriques, pour un déploiement possible en 2024

- Mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial 2023-2027 pour lequel Dinan Agglomération a été sélectionnée par l'Ademe pour développer l'économie circulaire et la transition écologique et énergétique sur son territoire.
- Mise en œuvre du tri à la source des biodéchets

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2022 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 17 juillet 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ladite présentation.

PRECISE que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 022-212202592-20231018-2023_058-DE

Publié le 21 février 2024